

ARRETE N°36/2022



**portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
sur le territoire communal**

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise **FTPC 157 rue de Verdun 57700 HAYANGE**, reçue le 18 août 2022, relative aux travaux électriques au 9 rue des Ecoles à RURANGE-LES-THIONVILLE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1er La société **FTPC** est autorisée à exécuter des travaux électriques au 9 rue des Ecoles à RURANGE-LES-THIONVILLE, **du 22 août 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2 Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Empiètement sur la chaussée
- Stationnement et dépassement interdit au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 3 La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise **FTPC** chargée des travaux.

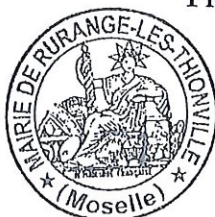
Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour information à :

- ❖ l'entreprise **FTPC**
- ❖ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de **GUENANGE**,
- ❖ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, le 18 août 2022

**Le Maire,
Pierre ROSAIRE**



La présente décision a été
publiée le 18 août 2022

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

